

Fiche de Données de Sécurité

CORROBRILL

Fiche signalétique du 26/06/2024 révision 3



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CORROBRILL

Code commercial: A14000

UFI: HYR7-N1WX-A006-00KH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détergent Désoxydant Phosphatant

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: CORROBAN

400 Bd Jules Durand

76600 LE HAVRE

tel : +33 2 35 26 42 41

fax : + 33 2 35 26 86 76

Responsable : N/A

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: +33 2 79 92 50 00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4

Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1A

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation.

Contient:

FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHER

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

agents de surface non ioniques < 5%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: CORROBRILL

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
60-70 %	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	CAS:7664-38-2 EC:231-633-2 Index:015-011-00-6	Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Met. Corr. 1, H290	01-2119485924-24
3-5 %	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35
1-2.5 %	FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHER	CAS:9043-30-5	Eye Dam. 1, H318	Exempté

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

CAS: 7664-38-2 ACGIH Long terme 1 mg/m³; Court terme 3 mg/m³
Remarques : URT, eye and skin irr

UE Long terme 1 mg/m³; Court terme 2 mg/m³

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 ACGIH Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm
Remarques : A4 - Eye and URT irr

UE Long terme 375 mg/m³ - 100 ppm; Court terme 563 mg/m³ - 150 ppm
Remarques : Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 4.17 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 41.6 mg/kg

Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 2.47 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

CAS: 7664-38-2 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 2.92

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.73

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 553.5

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 50.6 mg/kg; Consommateur: 18.1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 369 ; Consommateur: 43.9 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 3.3

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Basket eye glasses.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection .

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide légèrement ambré incolore

Odeur: Légère

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 0.80

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: -10 °C (14 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)

Point d'éclair: Pas important

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Pas important

Densité de vapeur relative: Pas important

Pression de vapeur: Pas important

Densité et/ou densité relative: 1.32 g/cm³

Hydrosolubilité: En toute proportion

Solubilité dans l'huile: Pas important

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives: Non

Propriétés comburantes: Non

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de mercaptans et autres sulfures organiques, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudres, vapeurs) de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact de fluorures inorganiques, de substances organiques halogénées, de sulfures, de nitrures, de nitrides, de phosphates organiques, de phosphothioates, de phosphodithioates, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudre, vapeurs, plaques ou barres), de nitrures.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Not to contact with alkalis such as sodium hydroxide, sodium hypochlorite,...

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302) LD50 Peau Lapin = 2.74 mg/kg LD50 Orale Rat = 2.6 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314) Irritant pour la peau Lapin Oui
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318) Irritant pour la peau Lapin Oui

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

CAS: 7664-38-2	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 2740 mg/kg LD50 Orale Rat = 2600 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Oui
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	g) toxicité pour la reproduction	NOEL Orale Rat > 500 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4016 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 27.596 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
---------------	-------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

CAS: 7664-38-2	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Gambusia affinis = 138 mg/L 96h
----------------	---

- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Activated sludge = 270 mg/L
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Lepomis macrochirus = 3 mg/L 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 100 mg/L 48h - OCDE ligne directrice 202
- a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Desmodesmus subspicatus (green seaweed) = 100 mg/L 72h - OCDE ligne directrice 201
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Desmodesmus subspicatus (green seaweed) > 100 mg/L 72h - OCDE ligne directrice 201

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

- CAS: 107-98-2
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Leuciscus idus melanotus = 6812 mg/L 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 20800 mg/L 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Oncorhynchus mykiss > 1000 mg/L 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 23300 mg/L 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata > 1000 mg/L 168
 - c) Toxicité pour les bactéries: IC50 Activated sludge = 1000 mg/L 3

12.2. Persistance et dégradabilité

CORROBRILL

Non persistant et biodégradable

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

CAS: 7664-38-2 Remarques : Non applicable

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 Rapidement dégradable Test: Carbone organique dissous; Durée: 28 days; Valeur: 96
Remarques : OECD 301 E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

CAS: 7664-38-2 Remarques : Non pertinent

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 Pas bioaccumulable Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 100

12.4. Mobilité dans le sol

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: CORROSIVE LIQUID. ACIDIC. INORGANIC, N.O.S. (ACIDE PHOSPHORIQUE 75%)

IATA-Nom d'expédition: CORROSIVE LIQUID. ACIDIC. INORGANIC, N.O.S. (ACIDE PHOSPHORIQUE 75%)

IMDG-Nom d'expédition: CORROSIVE LIQUID. ACIDIC. INORGANIC, N.O.S. (ACIDE PHOSPHORIQUE 75%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: F-A, S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 852
IATA-Avion CARGO: 856
IATA-Erg: 8L
IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A
N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.1/6/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4, H302

Skin Corr. 1A, H314

Eye Dam. 1, H318

Méthode de classification

Méthode de calcul

D'après les données d'essais (pH)

D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 16 — Autres informations